PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du jeudi 6 mars 2025

La séance, faisant suite à la convocation du 20 février 2025, est ouverte à vingt heures 30 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents : Mme Elyane DELPY GOURSAT, Mme Fabienne DEROO, Mr François LEYMARIE, Mr Cédric MARTY, Mr Jean DELVERT.

Excusés : Mme Claudette CAMPASTIÉ qui a donné procuration à Elyane DELPY GOURSAT– Mr Étienne BARTHOLOMÉ qui a donné procuration à Cédric MARTY.

Absent : Mr Dominique LEMOINE

Élus : 8 – Quorum : 5 – Votants : 7.

Nous passons à l'ordre du jour

Mme Fabienne DEROO est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil.

Délibérations

1. Adressage : dénomination d'une voie

Comme évoqué en séance du 13 février, une voie à Lagarrigue est en attente d'une identité. Il avait été convenu "Impasse de Lagarrigue". Cette impasse démarre au tout départ de la Route Du Touren, à droite, dans le hameau de Lagarrigue.
Il s'agit donc d'acter officiellement ce choix car les formalités administratives requièrent une délibération.
Ce choix, « Impasse de Lagarrigue », a été retenu.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2. Subvention annuelle aux associations

Le retour des formulaires de demandes avec pièces jointes avait pour échéance le 21 février pour que les associations puissent solliciter une subvention auprès de la commune.
En l'absence de réponse dans le délai imparti (courrier du 08 janvier donc délai de réponse d'1 mois 1/2) par les associations qui en bénéficiaient l'année dernière, la ou les association(s) concerné(es) ne seront pas comptabilisées dans la répartition à définir.
De plus de nouvelles associations ont formulé une demande.
Compte tenu des contraintes budgétaires imposées par une réduction drastique des aides à l'investissement accordées par l'Etat, une réunion est prévue le vendredi 14 mars à 18h avec pour objet d'examiner les dotations aux diverses associations.

Le vote de cette délibération a été reporté au prochain conseil municipal.

3. Protection sociale complémentaire

Depuis le 1er janvier dernier les employeurs publics sont tenus de proposer à leurs agents, contractuels et permanents, une assurance prévoyance complémentaire sociale.
Il s'agit d'un contrat souscrit par l'agent, proposé par l'employeur, aux fins de complément de maintien de salaire pour compenser en partie la perte liée à un arrêt de travail. (Par exemple pour les agents contractuels la décote des indemnités journalières intervient + ou - vite suivant leur ancienneté, pour les agents titulaires par exemple ils passent en moitié salaire au delà de 90 jours d'arrêt maladie).
L'assurance compense la perte pour que la maladie ne soit pas une source de perte de revenus trop importante.
Le complément porte à 90% le salaire habituel. La perte est donc diminuée.
Dans l'objectif d'une négociation commune aux collectivités, le centre de gestion avait proposé lors d'une enquête en 2024 de négocier à l'échelle du département un contrat type. Nous avions alors émis un accord de principe pour respecter cette obligation légale et adhérer à une négociation de groupe,
Allianz (contrat collect team) a obtenu le marché et est proposé par le CDG. Le comité social territorial du CDG a émis un avis favorable aux conditions proposées au contrat le 26 septembre 2024,
La délibération vise à acter l'adhésion de la collectivité à cette assurance (150euros environ) et permettre aux agents qui le souhaitent d'y souscrire.
Par ailleurs, dans ce prolongement et pour aider les agents, une participation financière de la collectivité est imposée.
L'assurance est prélevée sur le salaire de l'agent et c'est la collectivité qui se substitue à lui pour payer en son nom. Toutefois la collectivité a une obligation de participer légalement à minimum 7€ mensuels par agent, quel que soit le temps de travail.
La collectivité peut librement choisir une participation supérieure mais il sera proposé au vote ce minimum.

c, seuls les agents adhérents à ce contrat en négociation de groupe peuvent bénéficier de la participation de la commune au financement de cette assurance personnelle.

Les agents ayant souscrit auprès d'une autre compagnie ou un contrat avec d'autres modalités ne peuvent pas être inclus dans ce financement forfaitaire de 7 euros mensuels.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

4. Compte financier unique transport 2024

Mme Elyane DELPY GOURSAT a présenté en détail des recettes et dépenses de ce budget, tant en fonctionnement qu'en investissement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2023	0,00	0.00	0.00	28 056.23	0,00	28 056.23
Opérations de l'exercice 2024	14 988.32	16 792.47	38 032.29	13 570.16	53 020.61	30 362.63
TOTAUX	14 988.32	16 792.47	38 032.29	41 626.39	53 020.61	58 418.86
Résultat de clôture		1 804.15		3 594.10		5 398.25
	Restes à réaliser					
	Besoin / excédent de financement total					5 398.25
	Pour mémoire: virement à la section d'investissement					

Après que le Maire ait quitté la salle et débat, le compte financier unique du budget transport à été adopté.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le maire n'ayant pas pris part au vote

5. Compte financier unique multiservices 2024

Mme Elyane DELPY GOURSAT a ensuite présenté en détail les recettes et les dépenses de ce budget, tant en fonctionnement qu'en investissement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	109.56			5 840.04	109.56	5 840.04
Opérations de l'exercice	16 421.08	20 211.95	12 829.91	14 366.48	29 250.99	34 578.43
TOTAUX	16 530.64	20 211.95	12 829.91	20 206.52	29 360.55	40 418.47
Résultat de clôture		3 681.31		7 376.61		11 057.92
	Restes à réaliser				0,00	0,00
	Besoin / excédent de financement total					11 057.92
	Pour mémoire: virement à la section d'investissement				0.00	0.00

Après que le Maire ait quitté la salle et débat, le compte financier unique du budget transport à été adopté.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le maire n'ayant pas pris part au vote

6. Compte financier unique 2024

Mme Elyane DELPY GOURSAT a enfin présenté en détail les recettes et les dépenses du budget « commune », également tant en fonctionnement qu'en investissement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	37 008.04	13 057.48			23 950.56
Opérations de l'exercice	271 196.32	282 517.45	59 269.64	32 916.46	330 465.96	315 433.91
TOTAUX	271 196.32	319 525.49	72 327.12	32 916.46	330 465.96	339 384.47
Résultat de clôture	0,00	48 329.17	39 410.66			8 918.51
	Restes à réaliser à reporter en 2025					12 673.00
	Besoin / excédent de financement total					21 591.51
	Pour mémoire: virement à la section d'investissement					20 000.00

Après que le Maire ait quitté la salle et débat, le compte financier unique du budget transport à été adopté.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le maire n'ayant pas pris part au vote

7. Instauration du prélèvement en modalité potentielle de paiement pour les recettes de la collectivité

Il sera proposé d'instaurer cette option dans les modalités de paiement proposées pour tous les titres de recettes émis. Tant pour le budget principal que pour le multiservices.
Cela permettra à tout usager, tant locataires de salle des fêtes, redevables de la cantine scolaire ou locataires logement et multiservices, d'être prélevés du montant facturé. Pour cela ils devront fournir au secrétariat des documents tels autorisations de prélèvement et Rib. Appuyez sur un élément pour le coller dans le champ de texte. Une facture papier sera toujours émise et servira d'avis et facture avec un délai entre l'émission du titre de recette et le prélèvement bancaire effectif.

Cette réflexion émane d'une demande de certains parents de l'école. Cela peut également permettre une plus grande souplesse dans l'encaissement et la régularité des flux comptables. Il faut espérer que cela permettra aussi d'éviter les retards de paiement et relances.
Cela restera une option : le paiement par carte bancaire via « Payfip », par chèque ou espèces auprès du trésor et par virement bancaire à l'initiative du tiers depuis son espace client banque sont encore maintenus.
Il s'agit là de proposer un mode supplémentaire de paiement possible.
Les règlements de service et formulaire seront mis à jour.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

8. Subvention du budget commune au budget annexe transport

A la préparation des prévisionnels de budgets, dégrossi par Julie pour avoir une trame de propositions et réflexions lors de la réunion du 03 mars, et après consultation de la conseillère aux décideurs locaux, il apparaît que le budget transport en section de fonctionnement présente une importante écriture d'amortissement due à l'achat du nouveau véhicule qui laisse peu de marge pour tous autres frais. En conséquence et en l'état, le budget annexe n'est plus en mesure de rembourser au budget principal les frais de personnel du service de transport scolaire.
Or, ce coût de personnel doit figurer au budget annexe pour justifier le montant déclaré du coût de service auprès de la région qui nous indemnise. La seule option pour mettre cette ligne de charge à verser au budget « transport » une subvention à partir du budget principal « commune » pour permettre de financer cette charge. L'impact sur le budget principal sera neutre puisque face à la subvention en dépense il y aura la recette du remboursement des frais de personnel.
Une délibération est nécessaire pour prévoir ces écritures avant vote des budgets.
Cette subvention est fixée à 7 735.00 € pour 2025.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

9. Modification du régime indemnitaire :

En l'absence du retour de l'avis du Centre De Gestion (qui se réunissait ce jour-même 6 mars), cette délibération est reportée au prochain conseil.

Questions diverses

1. Point sur les réunions extérieures

J. Delvert :

- 18/02/25 14H30 - SMECMVD St Denis Les Martel,
- 24/02/25 11h - visioconférence « Budgets » (organisation AMF),
- 03/05/25 9h15 - commission finances commune de Baladou,
- 06/03/25 10h - SMECMVD Baladou (compte rendu de l'étude confiée au Cabinet COGITE sur la prise par le Syndicat de la compétence assainissement collectif).

2. Point sur les dossiers en cours : Ras

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr. le Maire à 23h56mn. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Observations émises lors de la séance du.. 03/04/2025

— Néant —

Procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 approuvé le... 03/04/2025

J. Delvert, Maire, président de séance

E. Bartholomé, secrétaire de séance

C. Campastié

E. Delpy Goursat

F. Deroo

C. Marty

D. Lemoine

F. Leymarie